



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DG

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 20 août 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**TRESSES RECUPERATION AUTO**

**Installation de dépollution et de démontage des  
VHU**

**Sur la commune de TRESSES**

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-12-583

Référence Préfecture : dossier n° 13823 - Bordereau d'envoi du 14 mai  
2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont  
[matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une  
installation de dépollution et démontage de VHU à TRESSES par la  
société TRESSES RECUPERATION AUTO

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date 4 mai 2012, 5 juillet 2012 et 20 août 2012, la société TRESSES RECUPERATION AUTO, implantée sur la commune de TRESSES, a adressé aux services de la Préfecture de Gironde une demande de renouvellement de son agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

Dans ce cadre, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00 009 D à la société TRESSES RECUPERATION AUTO en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis au lieu-dit « Le Flamand » 26, avenue du Périgord à Tresses, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage, la société TRESSES RECUPERATION AUTO a adressé sa demande au Préfet avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage et notamment :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- un extrait "Kbis" de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par l'organisme AB CERTIFICATION, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Plusieurs observations particulières ont été émises, notamment concernant la mise à disposition des performances en matière de réutilisation, de recyclage, de réutilisation et de valorisation des véhicules hors d'usages. Les informations manquantes relatives à ces divers observations ont été mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et seront contrôlées lors de la prochaine vérification annuelle en 2013.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral  
Copie à :